



La mauvaise foi, le cynisme et la confiscation de la parole sont devenus les marques de ce gouvernement qui impose la doctrine libérale dans tous les domaines. Sur le front du chômage, la situation ne cesse de se dégrader et, faute d'une politique volontariste en faveur de l'emploi, y compris public, les maigres signes de croissance économique sont loin de freiner la progression du chômage. Le gouvernement persiste dans les recettes libérales qui provoquent partout et en tous temps une aggravation de la crise sociale, dont sont victimes tant les retraités que les actifs. Une nouvelle fois, il engage sa responsabilité pour faire adopter la loi Macron de dé-tricotage du droit du travail au mépris de la moindre contestation au sein de sa propre majorité et des plus élémentaires principes démocratiques. Dans le champ de l'éducation, la réforme du collège de Mme Vallaud-Belkacem, est attaquée de toutes parts et le ministre est incapable d'ouvrir les discussions avec les seuls qui pourront, à terme, faire réussir une autre réforme : les représentants majoritaires des personnels.

Stagiaires

Au niveau national, la mise en œuvre de la réforme de la formation a posé cette année de nombreux problèmes : affectations ratées, formation censée être adaptée au parcours antérieur sans moyens pour les ESPE, heures supplémentaires imposées, Indemnité Forfaitaire de Formation qui exclut de nombreux stagiaires ou ne couvre pas les dépenses liées à des affectations loin des lieux de formation, temps de service trop important... Le ministère ne semble en avoir tiré aucune leçon et pense reconduire tous ces dispositifs quasiment à l'identique.

Malgré la demande faite nationalement par les syndicats de la FSU, aucun groupe de travail n'est prévu pour préparer les affectations des stagiaires.

Les modalités d'affectation dans l'académie s'annoncent donc aussi catastrophiques que l'an passé : délais serrés pour saisir ses vœux sur SIAM, aucune transparence (barèmes retenus par l'administration non communiqués aux stagiaires, absence de GT)... Les supports gelés pour les stagiaires ne seront peut-être pas en nombre suffisant dans certaines disciplines et sont déjà, pour certains, très éloignés des lieux de formation. L'ESPE de Nantes perd d'ailleurs le site Recteur Schmitt, la présidence de l'Université feignant de croire que toutes les formations (initiales et continues, des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés) peuvent tenir à Launay Violette. Les personnels de l'ESPE poursuivent la mobilisation, et un préavis de grève a été déposé pour la rentrée.

Au niveau local, de nombreux stagiaires sont menacés quant à leur titularisation. Le SNES, le SNUEP, le SNEP, le SNESUP et la section FSU de l'ESPE ont adressé un courrier au recteur à ce sujet et ont demandé une audience.

La section académique du SNES-FSU de Nantes appelle les sections d'établissement à être particulièrement attentives à leurs collègues stagiaires, en :

- **pesant pour que le service qui leur sera confié en établissement soit équilibré et sans heure supplémentaire ni classe à examen ;**
- **nous communiquant le service qui leur sera confié et un contact dans l'établissement (S1, tuteur syndiqué...), pour que nous puissions les renseigner lorsqu'ils connaîtront leur affectation (après le 14 juillet, quand les établissements seront fermés).**

Mutations intra-académiques

La formation paritaire mixte académique des certifiés et agrégés et les CAPA (CPE, CO-PSY) ont été réunies ces derniers jours pour examiner et contrôler les projets d'affectation élaborés par l'administration. Nos élu(e)s ont siégé dans un contexte conjuguant austerité budgétaire illustrée par le gel du point d'indice déjà promis jusqu'en 2017, difficultés de recrutement, dont témoignent les résultats des concours, et orientations managériales qui imprègnent les circulaires d'application de notre nouveau cadre statutaire. Ils ont eu à rappeler la forte contribution de ce contexte à la dégradation des conditions de travail. Ils ont dit au recteur que ce n'est en particulier pas de contrôles tatillons exercés par des hiérarques locaux dont les personnels ont besoin, mais que leur métier soit reconnu dans un cadre de confiance et de soutien pour assurer leur mission.

Ce cadre de soutien et de confiance minimale fait notamment défaut aux collègues confrontés à des **contextes locaux très tendus**, du fait d'une politique de ségrégation territoriale et sociale, dont l'État et les collectivités locales partagent la responsabilité, et qui aboutit au délaissement des familles et publics scolaires des quartiers difficiles. Nos élu(e)s ont donc exigé que le recteur trouve les solutions nécessaires à la situation des personnels du collège Jean Lurçat à Angers, en arrêtant de pinailler sur la reconnaissance de l'exercice du droit de retrait dans un contexte de violence scolaire devenu intolérable, et en prenant d'autres mesures que des retenues importantes de salaires, en concertation au besoin avec les collectivités concernées, et de manière urgente, pour augmenter le taux d'encadrement adulte (recrutement supplémentaire d'AED, en particulier), prendre en charge les souffrances des équipes éducatives, sécuriser les abords de l'établissement, et renforcer la mixité sociale du public scolaire. Ils ont rappelé d'autres difficultés rencontrées par certains établissements dans des contextes ruraux, comme le collège Pierre Mendès France à la Châtaigneraie, ou encore dans un contexte d'insularité comme le collège de l'île d'Yeu, qui attend qu'une solution soit trouvée pour la pérennisation de l'emploi de la personne faisant actuellement office de CPE, sous statut actuel d'AED, arrivée en fin de période légale d'emploi.

Concernant le mouvement lui-même, le système actuel a, encore une fois, obligé nos **collègues « entrants »** à muter « à l'aveugle », situation qui pourrait s'aggraver de façon insupportable par des fusions d'académie, quand les moyens techniques permettraient à l'évidence qu'il en aille autrement par re-concentration nationale du mouvement, pour minimiser le risque d'une affectation trop

éloignée des vœux exprimés. Un bilan exhaustif de l'efficacité et du coût du système déconcentré s'impose donc de manière urgente.

Cette année encore, la **diffusion des projets d'affectation individuels**, manœuvre de divulgation anticipée d'un projet global que les élus sont précisément en charge de vérifier, de faire corriger et d'amender, a amené un certain nombre de demandeurs de mutations à de graves déconvenues. Un tel dispositif, là où il est encore maintenu au nom d'une « transparence » factice, n'aboutit qu'à augmenter le stress de nos collègues et à surcharger l'administration comme les organisations syndicales de demandes prématurées de révisions d'affectation.

Si le mouvement s'est effectué dans un climat d'échanges satisfaisant avec l'administration, s'il y a pu avoir une résolution commune d'interprétations divergentes qui laisse entrevoir de nouveaux gains pour l'égalité de traitement, et si la politique des postes spécifiques a connu récemment une certaine inflexion par rapport aux velléités inflationnistes des recteurs précédents, il aura fallu une **motion commune de toute la parité syndicale** et quelques retards de publication décidés en conséquence par le recteur dans trois disciplines pour que soit finalement reconnu le droit à mutation de certains personnels. Ce droit leur était initialement refusé au motif que le nombre d'heures assurées par l'équipe disciplinaire dans leur établissement actuel étaient insuffisants ! Nous avons notamment fait valoir au recteur que les personnels en poste ne pouvaient ainsi payer l'imprévision de certains chefs d'établissement et des DSDEN dans des situations qui auraient pu, entre autres, nécessiter en amont des mesures de carte scolaire.

Il reste encore à défendre les dossiers de certains collègues demandeurs de révision d'affectation le 23 juin prochain, et les inévitables avatars du groupe de travail du 8 juillet sur les affectations possibles à l'année des anciens comme nouveaux TZR...

Préparation de rentrée

Les **nouveaux textes** doivent donner lieu dans chaque établissement, dès la rentrée prochaine, à la lecture la plus favorable aux personnels.

Les points suivants doivent attirer toute notre vigilance : Les réductions de maxima de service (complément de service, heure de vaisselle), les pondérations, l'attribution des missions particulières et des indemnités ou décharges afférentes (IMP).

Le courrier de S1 n°6 détaille tous les textes réglementaires, des décrets aux circulaires d'application en passant par les arrêtés. Le conseil syndical appelle les sections d'établissement à s'en saisir et à être particulièrement vigilantes vis à vis des discussions qui doivent être menées dans les établissements. L'avis du CA doit être recueilli sur la proposition du chef d'établissement de répartition des IMP.

Ce doit être l'occasion de faire la plus grande transparence et de brider les marges de manœuvre des chefs d'établissement. Les sections d'établissement sont invitées à faire connaître les situations problématiques et à solliciter l'appui des sections départementales et académique pour faire appliquer les textes.

Parallèlement, la nouvelle rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article R. 421-41-1 du code de l'éducation relatif au **conseil pédagogique**, imposée à partir de la rentrée prochaine, permet au chef d'établissement, sans proposition de composition nominative de la part des équipes pédagogiques dans les quinze jours suivant cette rentrée, de « choisir les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants de l'établissement », sans plus de mention de volontariat. Cela va nécessiter, là où nous ne pourrions la laisser lettre morte, d'agir en investissant le conseil pédagogique au maximum afin d'en neutraliser les effets que nous ne cessons de dénoncer : contrôle hiérarchique renforcé de nos pratiques pédagogiques (pédagogie officielle et dogmatique), et caporalisation des équipes.

Lorsque cette composition sera présentée dans ce cas par le chef d'établissement, au travers d'une décision pouvant être arrêtée par le conseil d'administration (1er alinéa de ce même article), il s'agira d'adjoindre un nombre supplémentaire d'enseignants non désignés, pour que cette composition soit le plus élargie possible et approche ou atteigne celui correspondant à l'ensemble des collègues de l'établissement.

Réforme du Collège

Le conseil syndical fait le constat que la réforme du collège suscite une opposition importante dans la profession et dans l'opinion mais que la mobilisation est difficile à développer pour l'instant. Cela est sans doute dû en partie à la période peu propice pour de nombreux collègues, mais aussi à un manque de confiance dans la réussite d'une action collective contre cette réforme, notamment au lendemain de la publication du décret et de l'arrêté.

Le conseil syndical condamne la provocation qu'a représentée cette publication, le lendemain d'une grève majoritaire dans les collèges. Certes, la journée de grève du 11 juin a été moins suivie mais l'opposition à la réforme ne faiblit pas pour autant, comme peuvent le montrer différentes enquêtes d'opinion. L'enjeu des quelques semaines qui restent avant les vacances est donc de continuer à sensibiliser aussi bien les collègues que les parents d'élèves, mais surtout de dessiner des perspectives de mobilisation et de préparer un plan d'action pour la rentrée. Ce plan d'action doit viser à faire monter rapidement une forte mobilisation, avec, au minimum, une votation citoyenne et une manifestation nationale en octobre ou novembre, sans exclure un nouveau recours à la grève. La section académique organisera un stage de formation syndicale pour construire la mobilisation pour une autre réforme du collège, en octobre.

Adopté à l'unanimité des 13 présents au moment du vote (25 participants au CS).